

54

Commission permanente  
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. DÉNÈS

48972

33 - Insertion

**Financement supplémentaire à l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

L'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale est une association fondée en 1977 à l'initiative de la Ville de Rennes, de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et des organismes HLM.

Son but est d'offrir un cadre de coopération et d'interventions communes ou concertées à des collectivités. Il s'agit d'une structure de coopération locale atypique unique en France encore actuellement.

Le Département a intégré l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale en 2000, comme Rennes Métropole.

Les membres actuels sont la Ville de Rennes, Archipel Habitat, Néotoa, Espacil Habitat, Aiguillon Construction, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Rennes et la Caisse d'allocations familiales.

Une partie de l'activité de l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale s'effectue sur l'observation sociale dont un tableau de bord social qui agrège des centaines d'indicateurs statistiques, thématiques et géolocalisés de la métropole aux îlots dans les quartiers rennais en passant par les communes, accessibles aux acteurs locaux sur le site de l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale. Elle assure également des études pour le compte de ses membres.

L'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale exerce en outre un rôle d'appui dans le pilotage des espaces sociaux communs par l'animation du Comité de pilotage des espaces sociaux communs, du groupe technique, ainsi que la participation dans chaque espace social commun aux réunions de coordination des responsables. C'est cette association qui permet de porter des réflexions transversales, comme sur l'accueil ou l'identité des espaces sociaux communs.

Le Département finance l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale par une adhésion annuelle de 80 000 euros au titre de son fonctionnement, ainsi que de sa mission d'observation sociale. La dernière convention a été signée en 2006. Conformément aux termes de la convention, elle est reconduite chaque année par tacite reconduction. Le montant n'a pas été revu depuis 2008.

Le Département soutient également le dispositif Sortir, géré par l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale, à hauteur de 77 000 euros (45 000 euros au titre de la politique de la ville, 15 000 euros au titre de l'insertion sur les territoires des Couronnes, 17 000 euros au titre du contrat de solidarité territoriale).

La situation financière de l'association n'est actuellement pas viable, les déficits étant pour l'instant comblés par une reprise sur les fonds propres. A ce rythme, les fonds propres de l'association seront épuisés dans 2 ans et demi. L'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale s'est tournée vers les différents financeurs pour répondre à cette problématique financière. La Ville de Rennes et Rennes Métropole ont augmenté le financement de cette association.

Le Département est également sollicité pour augmenter le financement de l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale en 2023. Un avenant à la convention de financement de l'association, joint en annexe, est donc proposé à la Commission permanente afin d'apporter une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au titre de 2023.

Une réflexion a également débuté pour revoir le contenu de la convention dans les années futures.

## Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros, portant ainsi à 90 000 euros le montant de la subvention attribuée en 2023 à l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour la promotion de l'action et l'animation sociale relatif au versement de cette subvention exceptionnelle, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023  
ID : CP20232010

Pour extrait conforme